

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**05 MAI 2020**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :  
En dépenses et en recettes de fonctionnement à 107 080.00 €

**2 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020**

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

**VU** la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

**VU** le courrier reçu le 17 janvier 2020 de Cap Atlantique notifiant les montants provisoires,

**VU** les avis de somme à payer,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver les montants provisoires d'attributions de compensation pour l'année 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve les montants provisoires de l'attribution de compensation à savoir :

En fonctionnement à 135 263 €

En investissement à 76 466 €

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**3 – GESTION CRISE SANITAIRE COVID-19 - MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX 2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

**CONSIDERANT** l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

**CONSIDERANT** l'importance pour la commune de pouvoir accompagner contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : modifie certains tarifs municipaux 2020.

**Article 2** : dit que les autres tarifs 2020 tels que votés lors du conseil municipal du 17 décembre 2019 restent inchangés.

**4 – GESTION CRISE SANITAIRE COVID-19 - ANNULATION LOYERS 021 / REPORT LOYER L'ETRAVE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

**CONSIDERANT** l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

**CONSIDERANT** l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le bar restaurant le O21, sis 21 place du marché à La Turballe et d'un local loué par l'ébénisterie l'Etrave,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : renonce à la perception des loyers du bar restaurant le O21, pendant la période de fermeture de l'établissement imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 2** : autorise le report de la perception des loyers de l'ébénisterie l'Etrave, locataire de la commune pendant la période de fermeture administrative liée à l'état d'urgence,

## **5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU CLOS DES SIMONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de réhabiliter le chemin du clos des Simons, pour garantir la sécurité des usagers, permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et lui laisser un caractère naturel grâce au réaménagement suivant :

- création de chicanes ;
- réduction du gabarit de la voie ;
- chaussée en enrobés noir ;
- trottoirs en sable jaune avec séparation par une noue plantée.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation et réhabilitation des voiries ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
Travaux :	313 437,42 €	Aménageur LotiOuest :	144 043,10 €
		Aménageur :	104 463,10 €
		Autofinancement :	64 931,23 €
Total :	313 437,42 €	Total :	313 437,42 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le projet de réaménagement du chemin du clos des Simons,

**Article 2** : approuve le plan de financement prévisionnel,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019,

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **6 – AVIS SUR L'ASSOUPLISSEMENT DE L'ARRETE RELATIF AU BRUIT POUR LA SAISON 2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°2015/120 en date du 18 juin 2015

**CONSIDERANT** que dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de coronavirus, il convient de favoriser la relance de l'économie du territoire.

**CONSIDERANT** que l'assouplissement de l'arrêté municipal relatif au bruit pour les travaux pour la saison estivale 2020 est une mesure en faveur de cette relance économique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : émet un avis favorable sur le principe d'assouplir l'arrêté n°2015/120 réglementant le bruit sur la commune en autorisant les chantiers sur le domaine public et privé en juillet et août de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors jours fériés.

## **7 – SUSPENSION DU CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES**

**VU** les pouvoirs de police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique,

**VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le Code civil,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,  
**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dans sa dernière version consolidée,  
**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire – Cap Atlantique en date du 05 mai 2011 décidant d'instaurer une vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire – Cap Atlantique en date du 10 avril 2020 décidant de suspendre la vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes,  
**VU** l'arrêté municipal N° 2014/01/ST pris en date du 24 Février 2014 instaurant un contrôle des raccordements à l'assainissement collectif eaux usées,  
**CONSIDERANT** le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,  
**CONSIDERANT** le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,  
**CONSIDERANT** l'épidémie du Covid-19,  
**CONSIDERANT** la nécessité de suspendre la vérification systématique de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes afin de limiter la propagation du virus Covid-19 et préserver la santé de l'homme,  
**CONSIDERANT** l'exposé précédent,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article 1 :** prend acte de la suspension de la vérification systématique de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes à la date de signature de l'arrêté et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire,

**Article 2 :** prend acte de l'abrogation de l'arrêté N° 2014/01/ST relatif au contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées,

**Article 3 :** prend acte que la vérification systématique de conformité du réseau privatif des eaux usées sera rétablie par arrêté à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

## **8 – AVIS SUR LE PROJET DE D'AMENAGEMENT DU PORT DEPARTEMENTAL DE LA TURBALLE AU TITRE DU CODE DES TRANSPORTS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des transports et notamment les articles L5314-8 et R5314-1

**VU** le courrier de saisine de Monsieur Le Préfet en date du 13 mars 2020

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du port départemental de La Turballe, tel que présenté dans le dossier de consultation et synthétisé dans la note jointe à la présente, constitue un enjeu fort pour le développement du port de La Turballe et pour la commune elle-même.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** émet un avis favorable au projet de réaménagement du port de La Turballe tel que présenté dans le dossier de consultation reçu le 13 mars 2020.

**Article 2 :** émet les remarques suivantes : compte-tenu de l'impact et des enjeux du projet pour La Turballe, la commune souhaite continuer à être étroitement associée pendant toute la durée des travaux, notamment en ce qui concerne les questions de gestion des flux, des circulations et des stationnements.

## **9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES AGENTS SUIVIS DANS LE CADRE DE LA MOBILITES ET DYNAMIQUES PROFESSIONNELLES, DU HANDICAP**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**VU** le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
**VU** l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,  
 Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : décide d'accorder le remboursement des frais de déplacements occasionnés par le suivi des agents dans le cadre des missions spécifiques à savoir :

- Mobilités et Dynamiques Professionnelles
- Handicap

**Article 2** : décide que ce remboursement soit plafonné à :

- Nombre de km réel de la résidence habituelle de l'agent au lieu de rendez-vous multiplié par le taux des indemnités kilométriques suivant les Chevaux Fiscaux du véhicule utilisé par l'agent ou à défaut de véhicule personnel le taux appliqué sera celui de véhicule de 8 cv et plus.
- L'agent devra fournir dans le cas d'un déplacement avec un autre moyen que son véhicule, la facture du prestataire.
- Cinq allers-retours par an et par agent.

## **10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**CONSIDERANT** Que les tableaux de proposition d'avancement de grade pour l'année 2020 ont été établi.

**CONSIDERANT** que les missions confiées aux agents concernés par les agents concernés correspondent aux grades d'avancements.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

<b>POSTES A CREER</b>			<b>POSTE A SUPPRIMER A LA NOMINATION DES AGENTS</b>		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2d classe	2	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2d classe	2	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps non complet 33h15mn/semaine	Adjoint d'animation principal de 2d classe	1	Temps non complet 22h15mn/semaine
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Adjoint technique principal de 2d classe	1	Temps complet
Agent de Maîtrise principal	1	Temps complet	Agent de Maîtrise	1	Temps complet
Auxiliaire principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Auxiliaire principal de 2d classe	1	Temps complet
Technicien principal de 2d classe	1	Temps complet	Technicien	1	Temps complet

## **11 – CONVENTION POUR LA FORMATION À L'ENTRAÎNEMENT AUX BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

**VU** l'Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations armement des PM et au certificat de moniteur en maniement des armes,

**CONSIDERANT** que la Mairie de Guérande a au sein de ses effectifs un agent disposant du certificat « Moniteur de Police Municipale aux bâtons et Technique Professionnelles d'intervention » (MBTPI),  
**CONSIDERANT** que la Mairie de Guérande propose d'optimiser les formations en proposant de mutualiser les entraînements avec les agents de l'ensemble des communes qui souhaitent s'associer à cette démarche.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention (jointe à la présente) dont l'objet est de définir les modalités d'organisation de la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention (B.T.P.I.) par la ville de Guérande, pour l'ensemble des Policiers Municipaux de La Turballe et Police Pluri Communale dotés d'armes.

## **12 – PARTICIPATION GRANDE BRIERE MOTTIERE**

**VU** le code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et Comptable M14,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver la cotisation au syndicat de la grande Brière Mottière,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la cotisation à 0,30 € par habitant à la commission syndicale de la grande Brière Mottière soit 1 356.90 € pour l'année 2020,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## **13 – REPOSITIONNEMENT DE L'ITINERAIRE « VELOCEAN »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Conseil départemental d'adopter un nouvel itinéraire cyclable « Vélocéan » dont le tracé passe plus près de l'Océan,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la mise en œuvre du nouveau tracé sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** l'exposé précédent,

Sur le rapport de Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : valide le nouvel itinéraire cyclable « Vélocéan » dont le plan est joint à la présente délibération,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipale du 05 juillet 2016,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le projet de convention de mutualisation du système d'information telle qu'annexée à la présente,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du système d'information avec la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique.